



PRÉFET DE L'ARDÈCHE

Privas, le 1^{er} juillet 2016

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

**Signature du SDACR par le préfet Alain TRIOLLE,
en présence de Sandrine CHAREYRE, présidente du SDIS de l'Ardèche**

**Lundi 4 juillet 2016 à 11h00,
à la préfecture de l'Ardèche**

Elaboré sous l'autorité du préfet par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Ardèche, le **schéma départemental d'analyse et de couverture des risques** (SDACR) définit l'adéquation des moyens de secours à la réalité des risques courants et particuliers de sécurité civile, recensés dans le département, en déterminant pour chacun de ces risques des objectifs de couverture.

Par **risques courants**, il convient d'entendre ceux qui présentent une forte probabilité d'occurrence mais qui ont des conséquences limitées pour la collectivité (accidents domestiques, accidents de la circulation, incendies urbains et de végétation, dégâts des eaux,...).

Les **risques particuliers** pour leur part sont ceux qui sont diffus dans le temps et dans l'espace. D'occurrence faible, leur impact sur la population, les biens et l'environnement peut être très fort. Parmi les risques particuliers on distingue les risques technologiques (industries chimiques, radiologiques ou biologiques) et les risques naturels (inondations, tempêtes, mouvements de terrain,...).

A ce titre, le département de l'Ardèche connaît tous les risques répertoriés à l'échelon national.

Le précédent SDACR arrêté le 4 mai 2006 avait fixé un certain nombre d'objectifs et d'actions qui dans leur très grande majorité ont été atteints.

10 ans après, il convenait de proposer pour les 5 prochaines années de nouvelles orientations ou s'adapter ainsi à l'évolution de notre territoire.

Ce sont ainsi 80 nouvelles propositions qui ont été arrêtées et qui tendent toutes à conforter et améliorer la distribution des secours dont bénéficient les personnes, les biens et l'environnement de notre département.

Elles concernent principalement :

- les délais de couverture des 339 communes de notre département ;
- l'adaptation des effectifs de garde et d'astreinte au niveau de l'activité opérationnelle constatée ;
- le renouvellement des matériels d'intervention à hauteur d'1,5 M d'€ par an ;
- le déploiement du système national de transmissions radio numérique ANTARES ;
- le recensement et la couverture opérationnelle de risques nouveaux ;
- la mise en place de formations indispensables à l'utilisation de nouvelles technologies, de nouveaux matériels et à certaines activités spécifiques ;
- la poursuite des efforts de rénovations des centres d'incendie et de secours du département.

Dispositif confirmé par la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004, le SDACR constitue un véritable outil de politique stratégique.

Toutes les personnes ou institutions qui devaient se prononcer en amont ont émis un avis favorable unanime à son adoption qu'il s'agisse du conseil départemental de l'Ardèche et du collège des chefs de service de l'État ou d'instances internes au service départemental d'incendie et de secours.

La multiplicité des acteurs et la complémentarité des prérogatives et des compétences des différents services consacrent le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques comme un outil de management pour la politique de sécurité civile de notre département dont la responsabilité incombe au préfet et à la présidence du conseil d'administration du SDIS.

S'imposant à tous les acteurs, il doit désormais faire l'objet d'un processus itératif d'évaluation et d'ajustement qui trouve son aboutissement dans la révision régulière quinquennale de ce document et de ses déclinaisons, conformément à la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe).

CONTACTS PRESSE :

Préfecture de l'Ardèche :

Cabinet - Service départemental de la communication interministérielle

Tél. : 04 75 66 50 16 ou 04 75 66 50 09

Courriel : pref-communication@ardeche.gouv.fr

